



## Transfert mobilier entre la france et l'italie

-----  
Par Visiteur

Mon fils travaille et demeure en Italie depuis quelques années, il souhaite acheter un appartement a Milan, pour cela il voudrait récupérer ses économies (40.000 ?) qui sont sur des comptes bancaires en France. De plus je veux lui faire une donation de 140.000 ? qui en France est exonérée de droits.

Quelle est la solution pour réaliser ses transactions sans frais ou a moindre frais.

Merci pour votre réponse

-----  
Par Visiteur

Cher monsieur,

Mon fils travaille et demeure en Italie depuis quelques années, il souhaite acheter un appartement a Milan, pour cela il voudrait récupérer ses économies (40.000 ?) qui sont sur des comptes bancaires en France. De plus je veux lui faire une donation de 140.000 ? qui en France est exonérée de droits.

Quelle est la solution pour réaliser ses transactions sans frais ou a moindre frais.

Pour le transfert de son argent détenu en France, il n'y a pas de fiscalité applicable. En conséquence, il suffit tout simplement de retirer l'argent ou bien de faire un virement bancaire international.

En ce qui concerne la donation, dans la mesure où votre fils réside en Italie, il lui appartient de déclarer la donation dans son pays, et les impôts italiens, le cas échéant, devront être réglés. La fiscalité française ne s'applique en effet pas ici.

Très cordialement.

-----  
Par sousou

Pour la donation, il doit payer les impôts en Italie, le pays où il demeure actuellement, pour le transfert bancaire suffit d'ordonner un transfert international, les frais bancaire vont être prélevé bien évidemment des deux compte. Pour les procédures de la vente, du transfert d'argent, l'assistance en donation et plus de conseils je vous recommande le cabinet juridique italien Giambrone Law contacter Mme Habibi sur [s.habibi@giambrolaw.com](mailto:s.habibi@giambrolaw.com)